



Département
de la Haute-Savoie
Arrondissement d'Annecy

Rumilly, le 26 avril 2011

➤ Décision du Maire

Prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal (Article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales)

Nature : 1.1. Marchés Publics

Objet : **Marché n°2010-63 à bons de commande relatif à la prestation de services de télécommunications pour les services de la Ville de Rumilly, comportant trois lots - Appel d'offres ouvert – Attribution du marché.**

Décision n°: 2011-69

Nos réf. : PB/NV/MB

Le Maire de la Commune de RUMILLY, Haute-Savoie,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22,

VU le code des marchés publics, notamment en application des articles 57 à 59, et 77

VU la délibération en date du 28 mars 2008 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines des décisions prévues à l'article L2122-22 sus-visé, modifiée par délibération du 28 mai 2009,

CONSIDERANT l'avis d'appel public à la concurrence publié le 17/12/2010 sur le site de la Ville de Rumilly, sur la plate-forme dématérialisée : www.marchés-publics.info, au BOAMP, au JOUE, et au Dauphiné Libéré.

CONSIDERANT que la concurrence a joué correctement,

DECIDE

Article 1er :

Le marché 2010-63 à bons de commande, d'une durée maximum de 3 ans, relatif à la prestation de services de télécommunications est attribué comme suit :

Lots	Attributaires	MONTANT en € H.T.
<p>Lot N°1 : Fourniture d'accès téléphoniques et acheminement du trafic téléphonique entrant pour les lignes du Groupe A¹,</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Acheminement du trafic téléphonique sortant suivant pour les lignes du Groupe A : <p>Services Minitel, Numéros spéciaux, Numéros d'urgence</p>	FRANCE TELECOM	14 597,80
<p>Lot N°2 : Fourniture d'accès téléphoniques et acheminement du trafic téléphonique entrant pour les lignes du Groupe B²,</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Acheminement du trafic téléphonique sortant suivant pour les lignes du Groupe B : <p>Services Minitel, Numéros spéciaux, Numéros d'urgence.</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Acheminement du trafic téléphonique sortant suivant pour les lignes des Groupes A et B : Appels locaux, Appels nationaux, Appels internationaux, Appels du fixe vers mobiles (Orange Business Services, SFR Business Team, Bouygues...) <p>Services de téléphonie mobile.</p>	SFR	13 264,91
<p>Lot N°3 :</p> <p>Services d'accès à Internet</p>	ALTITUDE TELECOM	7 768,20

Pour mémoire : durée du marché 1 an à compter de la notification au titulaire, renouvelable 2 fois par décision expresse (soit 3 ans maximum), soit une application pour les années 2011, 2012 et 2013

Article 2 :

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune et un extrait en sera affiché à la porte de la mairie.

Ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie.

Le Maire,
Pierre BECHET

¹ Groupe A : Accès téléphoniques non éligibles au dégroupage

² Groupe B : Accès téléphoniques éligibles au dégroupage : accès primaire de l'Hôtel de Ville.

